



Avenant N°1 F19039

**Mission de maîtrise d'oeuvre pour la
requalification de la RD1006 entre la
Garatte et La Trousse sur les communes
de Barberaz et La Ravoire**

Version du 29-09-2022

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES VOIRIES D'AGGLOMERATION

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 23 96 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son vice-président en charge des infrastructures et des voiries d'agglomération, Monsieur Michel DYEN dûment habilité

d'une part,

Et

Le groupement Baron ingénierie / Arter / Epode / Céryx titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Trousse et La Garatte sur les communes de La Ravoire et Barberaz, représenté par Monsieur Cédrik HUMBERT, responsable d'agence de Baron Ingénierie, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

I - Présentation de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre consiste à la conception du projet de requalification de la RD1006, l'assistance au maître d'ouvrage pour la consultation des entreprises et le suivi des travaux jusqu'à la réception du chantier.

Le projet de requalification de la RD1006 est divisé en 3 secteurs :

- Secteur entre le carrefour de la rue Centrale et le carrefour P. Gustin
- Secteur entre le carrefour P. Gustin et le carrefour de la Trousse
- Secteur du carrefour de la Trousse

La mission du maître d'œuvre est décomposée en plusieurs tranches selon les secteurs suivants :

Sur l'ensemble des secteurs : Tranche ferme : étude d'avant-projet

Secteur Centrale-Gustin :

Tranche optionnelle n°1 : étude de projet et Assistance à la passation des Contrats de Travaux

Tranche optionnelle n°2 : étude d'exécution, Suivi et réception des travaux

Tranche optionnelle n°3 : ordonnancement, pilotage et coordination

Secteur Gusin-Trousse :

Tranche optionnelle n°4 : étude de projet et Assistance à la passation des Contrats de Travaux

Tranche optionnelle n°5 : étude d'exécution, Suivi et réception des travaux

Tranche optionnelle n°6 : ordonnancement, pilotage et coordination

Secteur Trousse :

Tranche optionnelle n°7 : étude de projet et Assistance à la passation des Contrats de Travaux

Tranche optionnelle n°8 : étude d'exécution, Suivi et réception des travaux

Tranche optionnelle n°9 : ordonnancement, pilotage et coordination

Le présent avenant concerne uniquement la tranche ferme : étude d'avant-projet

II - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des demandes de modifications du projet suite à l'enquête publique. Les modifications souhaitées par le maître d'ouvrage concernent uniquement le secteur du carrefour de la Trousse, elles consistent à :

- Modifier la configuration du parking relais pour intégrer les arrêts de transports en commun ;
- Intégrer des dispositifs ralentisseur type plateau surélevé pour sécuriser les traversées des cycles et piétons à chaque branche du futur giratoire ;
- Etudier l'aménagement de l'avenue de Chambéry en lien avec les travaux de réhabilitation du pont de la Trousse ;
- Etudier la faisabilité d'un parc d'ombrières photovoltaïques sur le parc relais.

Les aspects fonctionnels et paysagers du projet du secteur de la Trousse sont impactés. Afin d'intégrer ces modifications, il est nécessaire de reprendre l'étude d'avant-projet.

Le coût des prestations supplémentaires s'élève à 29 150€ HT.
Le détail des prestations est fourni en annexe de l'avenant.

III – Economie du marché

La nouvelle économie du marché F19039 est donc la suivante :

	€ H.T	TVA	€ T.T.C
Marché initial	336 500.00 €	67 300.00 €	403 800.00 €
Avenant n°1	29 150.00 €	5 830.00 €	34 980.00 €
Marché après avenant n°1	365 650.00 €	73 130.00 €	438 780.00 €

Le montant de l'avenant au marché de maîtrise de travaux s'élève à 29 150.00 € HT correspondant à une augmentation de 8.66 % du montant initial.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,

Le vice-président en charge des Infrastructures et des Voiries d'agglomération

Pour **le groupement Baron Ingénierie / Arter / Epode / Céryx**

Le Chef d'agence de Baron ingénierie